

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20110321

Dossier : A-194-10

Référence : 2011 CAF 109

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE NADON
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

KVERNELAND GROUP NORTH AMERICA INC.

appelante

et

**LE PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES SERVICES
FRONTALIERS DU CANADA**

intimé

Audience tenue à Montréal (Québec), le 21 mars 2011

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 21 mars 2011

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NOËL

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20110321

Dossier : A-194-10

Référence : 2011 CAF 109

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE NADON
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

KVERNELAND GROUP NORTH AMERICA INC.

appelante

et

**LE PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES SERVICES
FRONTALIERS DU CANADA**

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 21 mars 2011)

LE JUGE NOËL

[1] La Cour ne peut déceler aucune erreur dans la décision par laquelle le Tribunal canadien du commerce extérieur a conclu que les machines à envelopper les balles de foin de l'appelante n'étaient pas admissibles aux avantages du numéro tarifaire 9903.00.00.

[2] L'appel sera rejeté avec dépens.

« Marc Noël »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Johanne Brassard, trad. a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-194-10

INTITULÉ : KVERNELAND GROUP NORTH
AMERICA INC. c. LE PRÉSIDENT
DE L'AGENCE DES SERVICES
FRONTALIERS DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 21 mars 2011

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES NOËL, NADON ET
PELLETIER

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NOËL

COMPARUTIONS :

Michael Kaylor POUR L'APPELANTE

Andrew Gibbs POUR L'INTIMÉ
Maude Breton-Voyer

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Lapointe Rosenstein Marchand Melançon POUR L'APPELANTE
Montréal (Québec)

Myles J. Kirvan POUR L'INTIMÉ
Sous-procureur général du Canada